

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 21 juin 2010**

CP 10/06-27

*L'an deux mil dix, le 21 juin à 17 H 30, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Etaient présents : MM. Empociello, Cambon, Viguié, Gonzalez, Mouchard, Roger, Roset, Astruc, Astoul et Bénech ;*

*Etaient excusés : MM. Massip et Moignard.*

**« AVENIR ENTREPRISE »  
AIDE A L'INVESTISSEMENT IMMATERIEL  
ATECA – Biscuits POULT**

---

Conformément à la délibération du Conseil Général adoptée lors de la DM2 du 16 novembre 2007, le Département peut apporter une aide financière directe aux entreprises dans leurs phases d'implantation, de développement ou de reprise, pour des projets qui englobent à la fois l'investissement immobilier, l'achat de matériel de production et les études associées à des programmes de recherche et développement.

Cette politique « Avenir Entreprise » repose donc sur trois aides (immobilier, mobilier, immatériel) qui sont mises en oeuvre concomitamment ou non en fonction du contenu du projet présenté par l'entreprise, des dépenses éligibles et, bien sûr, du nombre d'emplois maintenus ou créés.

En ce qui concerne les opérations subventionnables, le principe est d'accorder les aides départementales aux projets de développement prévus par les entreprises pour les trois années à venir. Dans ce cadre l'aide apportée par le Département vise à répondre globalement à l'ensemble des besoins définis par l'entreprise.

En matière de développement économique le dispositif « Avenir Entreprise » permet d'apporter des subventions tant aux acteurs privés, tels que les entreprises qui souhaitent réaliser un projet global d'investissements et qui exercent leur activité dans la production de biens ou de services, sous réserve que ces derniers concourent à l'amélioration de la production des entreprises industrielles, qu'aux acteurs publics, tels que les collectivités locales lorsqu'elles sont mandatées par des entreprises pour lesquelles elles réalisent des investissements immobiliers.

Je vous précise qu'à mi-parcours de la période de 3 ans, la Région et le Département ont prévu de rencontrer l'entreprise afin de réajuster éventuellement le programme en cours et les aides accordées.

Le taux de participation ainsi que le montant maximum de l'aide du Département sont fixés au cas par cas, en fonction des investissements à réaliser et des participations des autres collectivités, dans le respect des taux maximum d'aides cumulées autorisés par le nouveau règlement A.F.R. 2009 (aides à finalité régionale) approuvé par la Commission Européenne à savoir :

<b>Taille des Entreprises</b>	<b>Taux maximum d'aides</b>
Grandes entreprises (plus de 250 salariés)	0,00% ou règle de minimis (dans la limite de 500 000 € sur 3 ans)
Moyennes entreprises (de 50 à 250 salariés)	10%
Petites entreprises (moins de 50 salariés)	20%

Ainsi, c'est depuis le 1er janvier 2008, que ces nouvelles aides départementales intitulées « Avenir Entreprise » se sont substituées au régime du F.D.I.E. (Fonds Départemental d'Intervention Economique) que vous connaissiez.

## **I. MODALITES D'OCTROI DES 3 AIDES ISSUES DU DISPOSITIF « AVENIR ENTREPRISE »**

### **1. Investissements immobiliers :**

La subvention départementale pour l'acquisition, la construction ou l'aménagement de bâtiments est accordée selon un taux fixé au cas par cas par le comité technique « Avenir Entreprise ». Ce taux ne peut toutefois excéder les limites d'aides aux entreprises fixées dans le cadre du zonage A.F.R. calculée sur le montant HT de la dépense éligible, cette subvention est plafonnée à 100 000 € sur une période de trois exercices fiscaux.

## **2. Acquisition d'équipements industriels de production :**

La subvention départementale pour l'achat d'équipements industriels de production en relation directe avec l'activité de l'entreprise est accordée selon un taux fixé au cas par cas par le comité « Avenir Entreprise ». Ce taux ne peut toutefois excéder les limites d'aides aux entreprises fixées dans le cadre du zonage A.F.R. Calculée sur le montant HT de la dépense éligible, cette aide est :

- limitée à 1/3 de la subvention possible totale,
- plafonnée à 25 000 € par programme d'investissements présenté.

## **3. Investissements immatériels**

La subvention départementale pour :

- les études pré-opérationnelles de faisabilité technique ou commerciale,
- les audits, diagnostics ou autres types d'études de positionnement,
- les programmes de Recherche et Développement pour la mise au point de nouvelles techniques ou produits,

est accordée au taux de 20 % maximum,

est calculée sur le montant HT de la dépense éligible, l'aide est plafonnée à 10 000 € par opération.

Dans le cadre des dispositions précitées, le comité technique « Avenir Entreprise », réuni le 18 mars 2010, a déterminé les projets éligibles aux aides à l'acquisition de matériel de production susvisées, projets que je vous soumetts ci après

## **II - PROPOSITIONS D'AIDES POUR L'INVESTISSEMENT IMMATERIEL**

### **ATECA PROJET COBIS - à VERLHAGUET (Montauban)**

ATECA a été créée en 1981. La Société emploie 20 personnes et a réalisé un chiffre d'affaires de 1.8 M€ en 2008 sur un secteur d'activité à forte dominante aéronautique (75%). Elle développe, fabrique et commercialise des matériaux poreux de type sphères creuses. Elle est également spécialisée dans la transformation de matériaux fibres métalliques en pièces de forme non tissées de très haute porosité (90 – 95%).

Elle s'organise autour de deux grands départements :

#### **le département « procédés spéciaux » :**

- traitement thermique (sous vide et sous atmosphère),
- brasage (sous vide, induction, à la flamme),
- laser 5 axes 3D (perçage, soudure, découpe),

## **le département « matériaux et systèmes avancés » (depuis 1985)**

- matériaux poreux,
- insonorisant acoustique,
- amortisseur de vibration,
- absorbeur de choc,
- allègement de structures.

Son savoir-faire sur les sphères creuses est reconnu au niveau régional et national et est protégé, depuis 1998, par 4 brevets portant sur les procédés de fabrication des sphères creuses et 6 brevets sur des applications vibratoires et acoustiques.

Trois nouvelles demandes de brevets ont été déposées en 2008 dont deux sur l'utilisation des fibres.

ATECA est membre du pôle de compétitivité « Aerospace Valley » depuis 2005 et du consortium industriel du projet « Hélimaintenance Industrie » depuis 2006.

### **► LE PROJET**

- développer un nouveau matériau d'âme multifonctionnel pour des structures composites à partir des sphères creuses fabriquées par ATECA et de fibres enchevêtrées, objets de travaux antérieurs du CIRIMAT et du LGMT,
- mettre au point un procédé de fabrication de ce nouveau matériau d'âme et le valoriser à moyen terme pour des applications dans le domaine vibratoire ou du crash.

L'enjeu est :

- d'apporter une nouvelle solution technologique pour les matériaux d'âmes,
- de développer l'intérêt porté par l'industriel EADS-IW et les suites qui pourront être données à ce projet en terme de développement,
- d'associer de nouveaux partenaires industriels/ utilisateurs finaux au développement de ce matériau d'âme innovant.

Le coût total du projet est de 90 272 € sur une durée de 24 mois.

L'intérêt du projet pour la Région est :

- d'aider à la maîtrise et à la diffusion des technologies matériaux composites aux entreprises sous-traitantes de l'aéronautique (Plan ADER 2 – Objectif Composite),
- de favoriser la promotion des atouts de la filière composite régionale,
- de développer le transfert de technologie Recherche --> Industrie.

## ► LE COÛT DE L'OPÉRATION

Ce projet représente un investissement total de 90 272 € réparti entre trois partenaires :

Nom	Type	Dépt.	Investissement
ATECA	Entreprise	82	60 140 €
LGMT	Laboratoire public	31	15 012 €
CIRIMAT	Laboratoire public	31	15 120 €
		<b>TOTAL</b>	<b>90 272 €</b>

## ► CALCUL DE LA SUBVENTION DU CONSEIL GÉNÉRAL

Le dispositif *Avenir Entreprise* permet au Département d'accompagner les projets de recherche et développement retenus dans le cadre d'appels à projets régionaux.

Dans ce cadre, il vous est proposé que le Département intervienne auprès de la société ATECA à hauteur de **3 007 €**, en complément de l'aide de 54 188 € apportée par la Région.

Cette aide de la Région versée à la société ATECA (en tant que chef de file) se décompose ainsi :

- 24 056 € au bénéfice de la société (taux d'aide de 40 %),
- 30 132 € à reverser intégralement aux deux laboratoires partenaires.

## ► LE PLAN DE FINANCEMENT

Dans ce cadre, le plan de financement prévisionnel s'établirait comme suit :

	Montant H.T.
<b>Conseil Général</b>	<b>3 007 €</b>
Etat et Région (EPICEA)	54 188 €
Auto-financement	33 077 €
<b>TOTAL</b>	<b>90 272 €</b>

## ► AVIS DU COMITÉ AVENIR ENTREPRISE

Après examen de la demande, le comité technique « Avenir Entreprise » considérant :

- que cette entreprise très spécialisée dans la découpe laser envisage de compléter cette spécialisation pour une nouvelle approche sur les matériaux à travers un nouvelle recherche partenariale,

propose d'accorder à la société ATECA pour le projet COBIS, une subvention d'un montant de **3 007 €** pour les investissements immatériels, au titre d'un programme d'investissements de 3 ans.

\* \* \* \* \*

### ATECA PROJET BIELLE à VERLHAGUET (Montauban)

#### ► LE PROJET

Ce projet, BIELLE HCM, vise la mise au point d'une bielle composite à très haute caractéristique mécanique et le développement d'une solution permettant de garantir la tenue à l'impact du matériau.

Le coût total du projet est de 808 414 € sur une durée de 24 mois.

L'intérêt du projet pour la région est :

- d'aider à la maîtrise et à la diffusion des technologies matériaux composites aux entreprises sous-traitantes de l'aéronautique (Plan ADER 2 – Objectif Composite),
- de favoriser la promotion des atouts de la filière composite régionale,
- de développer le transfert de technologie Recherche - Industrie

#### ► LE COÛT DE L'OPÉRATION

Ce projet représente un investissement total de 808 414 € réparti entre cinq partenaires :

Nom	Type	Dépt.	Investissement (€)
BTS Industries	Entreprise	31	446 490 €
SKF	Entreprise	26	90 774 €
<b>ATECA</b>	<b>Entreprise</b>	<b>82</b>	<b>105 868 €</b>
C&T	Entreprise	31	40 000 €
LGMT	Laboratoire public	31	125 282 €
		<b>TOTAL</b>	<b>808 414 €</b>

## ► CALCUL DE LA SUBVENTION DU CONSEIL GÉNÉRAL

Le dispositif *Avenir Entreprise* permet au Département d'accompagner les projets de recherche et développement, portés par des entreprises présentes sur son territoire, retenus dans le cadre d'appels à projets régionaux.

Dans ce cadre, il vous est proposé que le Département intervienne auprès de la société ATECA à hauteur de **5 000 €**, en complément de l'aide de 42 347 € apportée par la Région et l'Etat (DRIRE).

## ► LE PLAN DE FINANCEMENT

Dans ce cadre, le plan de financement prévisionnel (pour ATECA) s'établirait comme suit :

	<b>Montant H.T.</b>
<b>Conseil Général</b>	<b>5 000 €</b>
État et Région (EPICEA)	42 347 €
Auto-financement	58 521 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>105 868 €</b>

Le financement global du projet, quant à lui, s'établirait ainsi :

	<b>Montant H.T.</b>
<b>Conseil Général</b>	<b>5 000 €</b>
État et Région (EPICEA)	393 995 €
Auto-financement (entreprises)	409 419 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>808 414 €</b>

## ► AVIS DU COMITÉ AVENIR ENTREPRISE

Après examen de la demande, le comité technique « Avenir Entreprise » considérant :

- que cette recherche, sur la tenue à l'impact du matériau, est de nature à être présente sur le marché des matériaux composites,

propose d'accorder à la société ATECA pour le projet BIELLE une subvention d'un montant de **5 000 €** pour les investissements immatériels, au titre d'un programme d'investissements de 3 ans.

\*\*\*\*\*

## **BISCUITS POULT PROJET OLEOVISION à MONTAUBAN**

Créée en 1883, BISCUITS POULT est une société dont le siège social est à Montauban (82) et qui n'a eu de cesse de grandir.

Elle est aujourd'hui leader sur le marché des fabricants de biscuits à la marque distributeur (MDD et HD) avec 20% de parts de marché en volume sur l'ensemble du marché biscuits et réalise 53 M€ de chiffre d'affaires avec 383 employés.

La société appartient au groupe Poulth Panier Tanguy, composé de 4 usines dont 2 en Bretagne (Panier et Tanguy) et 2 dans le Sud-Ouest (Aire-sur-Adour et Montauban).

L'entreprise est certifiée ISO 9001 depuis 1994 et IFS (International Food Standard), niveau supérieur depuis 2003. Les clients de l'entreprise sont les enseignes de la GMS et du hard discount. L'export représente aujourd'hui environ 10% de l'activité.

L'activité concerne la fabrication de biscuits types Goûters Fourrés, Nappés, Tartelettes, Barquettes et Sablés, ce qui représente une production annuelle de 26000 tonnes de biscuits ou 130 millions de paquets. Pour le fourrage des produits, la société utilise une recette à base d'huile de palme (pour ses caractéristiques rhéologiques), de cacao et de sucre.

La société souhaite donner une place prépondérante à l'innovation produit avec un travail de recherche alliant qualité organoleptique, qualité nutritionnelle et qualité procédé de fabrication.

Ainsi, la recherche de matières premières spécifiques apportant un avantage concurrentiel indéniable sur la nutrition, le goût ou le procédé est prépondérante. Un travail d'amélioration des matières grasses pour diminuer le taux d'acides gras sans perte de qualité rhéologique des fourrages (dureté des MGv) est actuellement réalisé en partenariat avec ses fournisseurs actuels de matières grasses végétales.

L'équipe R&D impliquée dans le projet se compose de 3 ingénieurs, 1 technicienne et un expert procédé pour les essais et mises en œuvre industriels.

### **► LE PROJET**

Le Pôle de compétitivité AGRIMIP INNOVATION est positionné sur la stratégie dite «Ingénierie des Agro-chaînes», qui consiste pour les secteurs agricoles et agro-alimentaires, à mettre en place des filières de production «du gène au produit» répondant le plus possible aux demandes des marchés.

Dans ce cadre, le positionnement du pôle AGRIMIP INNOVATION consiste à soutenir les démarches d'innovations qui permettent de fiabiliser les agro-chaînes afin d'assurer les caractéristiques du produit désiré par le marché. Ainsi, le pôle ambitionne de faire émerger des innovations technologiques ou méthodologiques permettant de réaliser ces objectifs.

OLEOVISION est un projet « Agro-chaînes » qui a pour ambition la production d'huile et de dérivés d'huiles de tournesol de très haute spécificité technique en réponse aux besoins d'industries alimentaires et non-alimentaires.

Ainsi, le projet OLEOVISION s'intègre parfaitement dans la dynamique développée par AGRIMIP INNOVATION pour soutenir le développement de la culture du tournesol et apporter des valeurs ajoutées par des spécificités élevées.

### ► LE COÛT DE L'OPÉRATION

Ce projet représente un investissement total de 3 979 004 € réparti entre plusieurs partenaires :

Nom	Type	Dépt.	Investissement
OXALLIANCE	Entreprise	31	633 946,12 €
PIONEER	Entreprise	31	1 086 134,88 €
<b>POULT</b>	<b>Entreprise</b>	<b>82</b>	<b>20 872,05 €</b>
NATAIS	PME	32	10 441,49 €
LOBIAL	PME	31	34 398,00 €
MAURAN	PME	31	2 028,70 €
INSA	Laboratoire Public	31	447 545,04 €
Nom	Type	Dépt.	Investissement
INPT	Laboratoire Public	31	420 624,00 €
INRA	Laboratoire Public	78	473 223,71 €
EIP	Laboratoire Public	31	849 790,40 €
		<b>TOTAL</b>	<b>3 979 004,39 €</b>

### ► CALCUL DE LA SUBVENTION DU CONSEIL GÉNÉRAL

La Région et l'Etat n'envisagent pas d'intervenir auprès de POULT, compte-tenu du faible montant de la subvention possible. La Région souhaite plutôt consacrer ses interventions sur OXALLIANCE, l'INSA et l'Ecole d'Ingénieurs de PURPAN.

Etant donné que sur ce type de projet, il revient à chaque collectivité d'aider les entreprises situées sur son territoire, il vous est proposé que le Département intervienne auprès de POULT à hauteur de **6 261 €**, soit un taux d'aide de 30 % de l'assiette de dépenses, dans le cadre de sa politique *Avenir Entreprise*.

Ce dispositif permet en effet au Département d'accompagner les projets de Recherche et Développement labellisés par les pôles de compétitivité.

### ► LE PLAN DE FINANCEMENT

Dans ce cadre, le plan de financement relatif à l'entreprise Poulth s'établirait comme suit :

	<b>Montant H.T.</b>
<b>Conseil Général</b>	<b>6 261 €</b>
Autofinancement	14 611 €
<b>TOTAL</b>	<b>20 872 €</b>

Le financement global du projet, quant à lui, s'établirait ainsi :

	<b>Montant H.T.</b>
<b>Conseil Général</b>	<b>6 261 €</b>
Autres financeurs publics (Etat, Région...)	2 673 992 €
Auto-financement des partenaires	1 298 751 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 979 004 €</b>

### ► AVIS DU COMITÉ AVENIR ENTREPRISE

Après examen de la demande, le comité technique « Avenir Entreprise » considérant :

- que ce projet s'inscrit dans le cadre du Pôle de compétitivité Agrimip à travers les présences de nombreux laboratoires régionaux et nationaux,

propose d'accorder à la société Biscuits POULT pour le projet OLEOVISION une subvention d'un montant de **6 261 €** pour les investissements immatériels, au titre d'un programme d'investissements de 3 ans.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer.

Je vous précise que ces subventions seront éventuellement prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental sur :

L'article 204251 sous-fonction 93 pour l'aide aux investissements en immatériel

Autorisation de programme 2010	<b>40 000 €</b>
Engagement 2010	<b>0 €</b>
Engagement à la commission permanente de ce jour	<b>14 268 €</b>
Disponible	<b>25 732 €</b>

### **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu l'avis du comité technique « Avenir Entreprise » réuni le 18 mars 2010,

Après en avoir délibéré,

#### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde les subventions départementales suivantes, sur des investissements immatériels, au titre d'un programme d'investissements de 3 ans :
  - 3 007 € à l'entreprise Ateca pour le projet Cobis à Verlhaguet (Montauban),
  - 5 000 € à l'entreprise Ateca pour le projet Bielle à Verlhaguet (Montauban),
  - 6 261 € à la biscuiterie Poult pour le projet Oléovision à Montauban ;
- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 204251, sous-fonction 93 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,